

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/09/2020201498/justel>

Dossier numéro : 2020-03-09/06

Titre

9 MARS 2020. - Arrêté ministériel dans la Semois en aval du barrage à Aiguilles à Bouillon

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 19-03-2020 page : 16185

Entrée en vigueur : 19-03-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La pêche dans la Semois sur et à moins de cinquante mètres en aval du barrage à Aiguilles à Bouillon est interdite.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication dans le Moniteur belge et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2022.